



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Mis en ligne le 07/06/2023

ARRÊTÉ N° 63-2023-05-10-00007

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes Académiques

Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire botanique national du Massif Central

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01627 du 24 août 2020 conférant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n°DREAL-SG-2022-103/63 du 11 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif Central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à

l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire botanique national du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du Pôle Politique de la Nature

signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général
du Conservatoire botanique national du Massif Central

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillerme	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ermandes	Christophe Legivre

II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation

Saint-Genès-Champanelle	Chaumont-le-Bourg	Puy-Guillaume
Chambon-sur-Lac	Chauriat	Puy-Saint-Gulmier
Clermont-Ferrand	Chavaroux	Queuille
Aydat	Chidrac	Randan
Blanzat	Cisternes-la-Forêt	Ravel
Cébazat	Clémensat	Reignat
Ceyssat	Clerlande	Rentières
Durtol	Collanges	Riom
Égliseneuve-d'Entraigues	Combrailles	Ris
Mur-sur-Allier	Combronde	Roche-Charles-la-Mayrand
Nébouzat	Condat-en-Combraille	Roche-d'Agoux
Nohanent	Condat-lès-Montboissier	Rochefort-Montagne
Orcines	Courgoul	Romagnat
Saint-Genès-Champespe	Cournols	Royat
Saint-Ours	Courpière	Saillant
Saulzet-le-Froid	Crevant-Laveine	Saint-Agoulin
Volvic	Culhat	Saint-Alyre-d'Arlanc
Anzat-le-Luguet	Cunlhat	Saint-Amant-Roche-Savine
Bagnols	Dauzat-sur-Vodable	Saint-Amant-Tallende
Besse-et-Saint-Anastaise	Davayat	Saint-André-le-Coq
Chastreix	Domaize	Saint-Angel
Compains	Doranges	Saint-Avit
Cros	Dorat	Saint-Babel

Jumeaux
La Godivelle
Laqueuille
Le Breuil-sur-Couze
Le Broc
Mont-Dore
Perpezat
Picherande
Saint-Alyre-ès-Montagne
Saint-Donat
Vertaizon
Ambert
Authezat
Auzat-la-Combelle
Beaulieu
Beauregard-l'Évêque
Bort-l'Étang
Brassac-les-Mines
Briffons
Chambon-sur-Dolore
Charbonnier-les-Mines
Corent
Coudes
Cournon-d'Auvergne
Églisolles
Grandrif
Issoire
Job
La Chaulme
La Roche-Noire
Le Brugeron
Le Cendre
Le Monestier
Les Martres-d'Artière
Les Martres-de-Veyre
Les Pradeaux
Lezoux
Mirefleurs
Montpeyrroux
Moriat
Neuville
Nonette-Orsonnette
Olby
Orbeil
Parent
Parentignat
Pérignat-sur-Allier
Pont-du-Château
Saint-Anthème
Saint-Clément-de-Valorgue
Saint-Germain-Lembron
Saint-Germain-près-Herment
Saint-Maurice
Saint-Yvoine
Sauvagnat-Sainte-Marthe
Valcivières
Vic-le-Comte

Dore-l'Église
Durmignat
Échandelys
Effiat
Égliseneuve-des-Liards
Égliseneuve-près-Billom
Ennezat
Entraigues
Enval
Escoutoux
Espinasse
Espinchal
Espirat
Estandeuil
Esteil
Fayet-le-Château
Fayet-Ronaye
Fernoël
Fournols
Gelles
Gerzat
Giat
Gignat
Gimeaux
Glaine-Montaigut
Gouttières
Grandeyrolles
Grandval
Herment
Heume-l'Église
Isserteaux
Joze
Jozerand
La Bourboule
La Celle
La Cellette
La Chapelle-Agnon
La Chapelle-Marcousse
La Chapelle-sur-Usson
La Crouzille
La Forie
La Goutelle
La Monnerie-le-Montel
La Renaudie
La Roche-Blanche
La Sauvetat
La Tour-d'Auvergne
Labessette
Lachaux
Lamontgie
Landogne
Lapeyrouse
Laps
Larodde
Lastic
Le Cheix
Le Crest

Saint-Beauzire
Saint-Bonnet-le-Bourg
Saint-Bonnet-le-Chastel
Saint-Bonnet-lès-Allier
Saint-Bonnet-près-Orcival
Saint-Bonnet-près-Riom
Saint-Cirgues-sur-Couze
Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Denis-Combarnazat
Saint-Dier-d'Auvergne
Saint-Diéry
Sainte-Agathe
Sainte-Catherine
Sainte-Christine
Saint-Éloy-la-Glacièr
Saint-Éloy-les-Mines
Saint-Étienne-des-Champs
Saint-Étienne-sur-Usson
Saint-Ferréol-des-Côtes
Saint-Floret
Saint-Flour-l'Étang
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Genès-du-Retz
Saint-Genès-la-Tourette
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Georges-sur-Allier
Saint-Germain-l'Herm
Saint-Gervais-d'Auvergne
Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Gervazy
Saint-Hérent
Saint-Hilaire
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Ignat
Saint-Jacques-d'Ambur
Saint-Jean-des-Ollières
Saint-Jean-d'Heurs
Saint-Jean-en-Val
Saint-Jean-Saint-Gervais
Saint-Julien-de-Coppel
Saint-Julien-la-Geneste
Saint-Julien-Puy-Lavèze
Saint-Just
Saint-Laure
Saint-Maigner
Saint-Martin-des-Olmes
Saint-Martin-des-Plains
Saint-Martin-d'Ollières
Saint-Maurice-près-Pionsat
Saint-Myon
Saint-Nectaire
Saint-Pardoux
Saint-Pierre-Colamine
Saint-Pierre-la-Bourlhonne
Saint-Pierre-le-Chastel
Saint-Pierre-Roche

Vollore-Montagne
 Vollore-Ville
 Yronde-et-Buron
 Aigueperse
 Aix-la-Fayette
 Antoingt
 Apschat
 Arconsat
 Ardes
 Arlanc
 Ars-les-Favets
 Artonne
 Aubiat
 Aubière
 Aubusson-d'Auvergne
 Augerolles
 Augnat
 Aulhat-Flat
 Aulnat
 Aurières
 Auzelles
 Avèze
 Ayat-sur-Sioule
 Baffie
 Bansat
 Bas-et-Lezat
 Beaumont
 Beaumont-lès-Randan
 Beauregard-Vendon
 Bergonne
 Bertignat
 Beurières
 Billom
 Biollet
 Blot-l'Église
 Bongheat
 Boudes
 Bourg-Lastic
 Bouzel
 Brenat
 Bromont-Lamothe
 Brousse
 Bulhon
 Busséol
 Bussières
 Bussières-et-Pruns
 Buxières-sous-Montaigut
 Ceilloux
 Celles-sur-Durolle
 Ceyrat
 Chabreloche
 Chadeleuf
 Chalus
 Chamalières
 Chambaron sur Morge
 Champagnat-le-Jeune
 Champeix

Le Quartier
 Le Vernet-Chaméane
 Le Vernet-Sainte-Marguerite
 Lempdes
 Lemptry
 Les Ancizes-Comps
 Limons
 Lisseuil
 Loubeyrat
 Ludesse
 Lussat
 Luzillat
 Madriat
 Malauzat
 Malintrat
 Manglieu
 Manzat
 Marat
 Marcillat
 Mareugheol
 Maringues
 Marsac-en-Livradois
 Marsat
 Martres-sur-Morge
 Mauzun
 Mayres
 Mazaye
 Mazoires
 Medeyrolles
 Meilhaud
 Menat
 Ménétrol
 Messeix
 Miremont
 Moissat
 Mons
 Montaigut
 Montaigut-le-Blanc
 Montcel
 Montel-de-Gelat
 Montfermy
 Montmorin
 Montpensier
 Moureuille
 Mozac
 Murat-le-Quaire
 Murol
 Néronde-sur-Dore
 Neschers
 Neuf-Église
 Noalhat
 Novacelles
 Olliergues
 Olloix
 Olmet
 Orcet
 Orcival

Saint-Priest-Bramefant
 Saint-Priest-des-Champs
 Saint-Quentin-sur-Sauxillanges
 Saint-Quintin-sur-Sioule
 Saint-Rémy-de-Blot
 Saint-Rémy-de-Chagnat
 Saint-Rémy-sur-Durolle
 Saint-Romain
 Saint-Sandoux
 Saint-Saturnin
 Saint-Sauves-d'Auvergne
 Saint-Sauveur-la-Sagne
 Saint-Sulpice
 Saint-Sylvestre-Pragoulin
 Saint-Victor-la-Rivière
 Saint-Victor-Montvianeix
 Saint-Vincent
 Sallèdes
 Sardon
 Sauret-Besserve
 Saurier
 Sauvagnat
 Sauvessanges
 Sauviat
 Sauxillanges
 Savennes
 Sayat
 Sermentizon
 Servant
 Seychalles
 Singles
 Solignat
 Sugères
 Surat
 Tallende
 Tauves
 Teilhède
 Teilhet
 Ternant-les-Eaux
 Thiers
 Thiolières
 Thuret
 Tortebeisse
 Tours-sur-Meymont
 Tourzel-Ronzières
 Tralaigues
 Trémouille-Saint-Loup
 Trézioux
 Usson
 Valbeileix
 Valz-sous-Châteauneuf
 Varennes-sur-Morge
 Varennes-sur-Usson
 Vassel
 Vensat
 Vergheas
 Verneugheol

Champpétières
Champs
Chanat-la-Mouteyre
Chanonat
Chapdes-Beaufort
Chappes
Chaptuzat
Charbonnières-les-Varennes
Charbonnières-les-Vieilles
Charensat
Charnat
Chas
Chassagne
Châteaugay
Châteauneuf-les-Bains
Château-sur-Cher
Châteldon
Châtel-Guyon

Orléat
Palladuc
Pardines
Paslières
Pérignat-lès-Sarliève
Perrier
Peschadoires
Peslières
Pessat-Villeneuve
Pignols
Pionsat
Plauzat
Pontaumur
Pontgibaud
Pouzol
Prompsat
Prondines
Pulvérières

Vernines
Verrières
Vertolaye
Veyre-Monton
Vichel
Villeneuve
Villeneuve-les-Cerfs
Villossanges
Vinzelles
Virlet
Viscomtat
Vitrac
Viverols
Vodable
Voingt
Youx
Yssac-la-Tourette